

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 juillet 2018

---

**HARMONISATION DE L'UTILISATION DES CAMÉRAS MOBILES PAR LES AUTORITÉS  
DE SÉCURITÉ PUBLIQUE - (N° 1187)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 32

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 2.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Comment l'autorité responsable de l'enregistrement peut-elle déterminer par avance si son enregistrement va porter atteinte au secret médical de la personne interpellée ou de son entourage ? Il est impossible de déterminer au préalable si l'enregistrement va avoir de telles conséquences. L'alinéa est donc retiré.